

## Procès-verbal

### Séance du 17 Janvier 2024

L' an 2024 , le 17 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, MM : GAUTIER Bertrand, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absents ayant donné procuration**: Mme TESTARD Marine à Mme MARCHAND Gwladys, MM : DRAPEAU Léopold à Mme LEVEQUE Annelise, GAUTIER Yvan à M. GAUTIER Bertrand

**Absents** : Mme LE COZ Sabrina, MM : COGREL Tanguy, GRIMAUD Clément

**A été nommé secrétaire** : M. GAUTIER Bertrand

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 12/01/2024 - **Date d'affichage** : 12/01/2024

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : 18/01/202 et 22/01/2024 et publication ou notification du : 22/01/2024

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **DCM 2024-001 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2023-078	07/12/2023	Décision modificative n°7 Budget principal	section de fonctionnement Dépense + 76,00 € - Recette + 76,00 €
DEC 2023-079	20/12/2023	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle F 169p - La Jardière - Delanoue-Fourrier
DEC 2023-080	20/12/2023	Avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau à la Mission Locale	Modification des jours de permanence
DEC 2023-081	30/12/2023	Décision modificative n°8 Budget principal	section d'Investissement Dépense + 57 100 € - Recettes + 57 100 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**  
**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

### **DCM 2024-002 - PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2123-24-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat... »

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

Cet état doit être présenté à l'Assemblée délibérante avant le vote du budget. Il ne donne ni à débat ni à vote.

Etat annuel des indemnités des élus locaux - année 2023

#### **Indemnités perçues au titre du mandat municipal**

<b>Nom et Prénom du conseiller</b>	<b>Indemnités de fonctions brut perçues</b>	<b>Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)</b>	<b>Avantage en nature (véhicule, logement...)</b>
RAITIERE André, maire	20 090.34 €		
BOURSIER Isabelle, adjointe	6 025.14 €		
GAUTIER Bertrand, adjoint	6 025.14 €		
TESTARD Marine, adjointe	6 025.14 €		
MARTIN Joachim, adjoint	6 025.14 €		
MARCHAND Gwladys, adjointe	6 025.14 €		
GAUTIER Yvan, conseiller délégué	2 190.00 €		
LEVEQUE Annekysse, conseillère déléguée	2 190.00 €		
HAUTDECOEUR Francis, conseiller délégué	2 190.00 €		
BERNARDEAU Stéphanie, conseillère déléguée	2 190.00 €		

#### **Indemnités perçues au titre de délégué intercommunal**

<b>Nom et Prénom du conseiller</b>	<b>Indemnités de fonctions brut perçues</b>	<b>Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)</b>	<b>Avantage en nature (Véhicule, logement...)</b>
RAITIERE André, délégué communautaire		426.24 €	
BAUDOUIN Astrid, vice-présidente du SIVOM	2 963.88 €		

**Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,**

#### **Prend acte**

**Article unique: De la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus du conseil municipal**

**DCM 2024-003 - PROCEDURE ADAPTEE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2024 -  
SIGNATURE DES MARCHES DE SERVICES**

M. Francis HAUTDECOEUR, conseiller délégué chargé des espaces verts, de l'environnement et de la ruralité, rappelle qu'en 2020, les espaces verts ont été cartographiés et un cahier des charges a été rédigé.

La surface des espaces verts confiée aux prestataires (28 130 m<sup>2</sup>) a été scindée en trois zones correspondant à 3 lots.

Ces secteurs ne comprennent pas les parcelles du lotissement de l'Orée des bois et de la Riante Vallée (~12 000m<sup>2</sup>) entretenues en éco-pâturage.

Localisation / Type de prestation forfaitaire et annuelle	M <sup>2</sup>	Fréquence / an	Montant H.T
<b>LOT 1 – SARL LT PAYSAGE</b>			<b>10 230.00</b>
Complexe sportif – Tonte	3 673	10	4 900.00
La Poste – Pelouse - Tonte	1 232	10	1 150.00
Lotissement Clos des Chaumes – pelouse - Tonte	992	10	1 300.00
Lotissement de Bel Air - Tonte	1 424	10	1 350.00
Lotissement la Jardière	939	10	1 530.00
<b>LOT 2 – SARL ARBO ROUE</b>			<b>6 140.00</b>
Lotissement Hameau de l'Erdre - Tonte	789	10	1 060.00
Lotissement l'Orée des Bois - Tonte	3 187	10	2 190.00
Parking l'Orée des Bois –Tonte	221	10	790.00
Abords de l'église – Tonte + taille haie	775	10	2 100.00
<b>LOT 3 – SARL ARBO ROUE</b>			<b>7 398.00</b>
Lavoir - Tonte	5 244	12	2 616.00
Lavoir – Fauchage talus	886	6	450.00
Riante Vallée - Tonte	8 208	12	4 128.00
Riante Vallée – Taille haie de charmille	280	2	204.00
<b>TOTAL HT</b>			<b>23 768.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>28 521.60</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des marchés de service pour l'entretien des espaces verts communaux**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'attribuer les marchés pour l'entretien des espaces verts communaux (année 2023) conformément au tableau ci-dessus :**

**Lot 1 - Entreprise LT Paysages pour un montant de 10 230.00 HT (12 276.00 € TTC)**

**Lot 2 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 6 140.00 € HT (7 368.00 € TTC)**

**Lot 3 - Entreprise ARBO ROUE pour un montant de 7 398.00 € HT (8 877.60 € TTC)**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision**

**Article 3 : D'imputer cette dépense sur le compte 61521 du budget principal**

**DCM 2024-004 - RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE R.DOISNEAU - AVENANT N°5 AU LOT 8 " ELECTRICITE "**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibérations n° 2023-027 du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique du groupe scolaire R.Doisneau.

Pour le lot 8 « Electricité », il est proposé les prestations supplémentaires suivantes :

- Ajout de prises RJ 45 supplémentaires

*Total 822.03 € ht (986.44 € ttc)*

Le nouveau montant du marché de l'entreprise SPIE BUILDING s'élève à 56 096.84 € ht soit une plus-value de 36.83 % par rapport au marché initial.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le marché de travaux du lot n° 8 "électricité" conclu avec l'entreprise SPIE BUILDING,**

**Considérant que l'avenant proposé ne remet pas en cause l'économie générale du marché,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver l'avenant n° 5 au lot 8 "électricité" pour un montant de 822.03 € ht**

**Article 2 : D'approuver le nouveau montant du marché de l'entreprise SPIE BUILDING qui s'élève à 56 096.84 € ht**

**Article 3: D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant correspondant**

**Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal**

**DCM 2024-005 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2024**

Madame Gwladys MARCHAND, adjointe en charge du sport, de la culture, de la communication et la vie associative, présente le montant des subventions de fonctionnement proposées par les commissions « finances » et « vie associative » :

Nom de l'association	Montant	Imputation	Modalité de versement
Amicale laïque	200 €	65748	Unique
FCPE Ecole R.Doisneau	150 €	65748	Unique
APE Ecole Notre-Dame	200 €	65748	Unique
APEL Collège	200 €	65748	Unique
Association 3 vallées collège	210 €	65748	Unique
Maison Familiale Rurale	2 000 €	65748	Unique
Amicale des pêcheurs	555 €	65748	Unique
Jeunes Sapeurs Pompiers	300 €	65748	Unique
L'Outil en main	4 500 €	65748	semestriel ( 2 versements)
Donneurs de sang	550 €	65748	Unique
ADMR	1 162 €	65748	Unique
ADAR	2 066.75 €	65748	Unique
ADT	684.13 €	65748	Unique
Resto du coeur	1 500 €	65748	Unique
Secours catholique	770 €	65748	Unique
Entraid' Addict (ex Alcool assistance)	100 €	65748	Unique
Jonathan pierres vivantes	50 €	65748	Unique
Transport solidaire	250 €	65748	Unique
Créa câlins	50 €	65748	Unique
Collectif Voice	100 €	65748	Unique
Club du bon accueil	mise à disposition salle communale		
ARRA	50 €	65748	Unique
Percu Batuque	mise à disposition salle communale		
Comité des fêtes (feu d'artifice)	4 500 €	65748	Unique
Comité des fêtes (culture et animation)	1 000 €	65748	Unique
Les R'calés	mise à disposition salle communale	65748	

Accroscène	mise à disposition salle communale		
Ludothèque - Lulu prêt	390 €	65748	Unique
Pourquoi Pas	1 000 €	65748	Unique
Poly-Sons	4 586.60 €	65748	Unique
Asced multisports	mise à disposition complexe sportif		
Hand-ball	695 €	65748	Unique
Volley-ball	475 €	65748	Unique
UFCED	1 050 €	65748	Unique
Savate boxe française de Riaillé	310 €	65748	Unique
Erdre Gym Concept EGC	520 €	65748	Unique
Erdre Training Complexe - EGC	mise à disposition complexe sportif		
Club alpin de la vallée de l'Erdre	460 €	65748	Unique
Athlétic Club du Pays d'Ancenis	250 €	65748	Unique
Provisions	525.42 €	65748	Unique
<b>32 000 €</b>			

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les dossiers de demande de subvention,**

**Vu les propositions des commissions « finances » et "sports, culture et vie associative",**

**Considérant que les associations subventionnées sont d'intérêt communal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité\*)**

**Article 1 : D'accorder une subvention aux associations conformément au tableau figurant ci-dessus**

**Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget principal**

(\*) Mme BUREAU, membre de Poly-Sons, n'a pas participé au vote pour cette association)

**DCM 2024-006 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET GPI AMBRE D'UN MONTANT TOTAL DE 298 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE R.DOISNEAU**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que la Caisse des Dépôts, via sa Direction « Banque des Territoires » propose un financement spécifique dans le cadre de son programme EduRénov pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Les travaux engagés au sein du groupe scolaire R.Doisneau sont éligibles à ce programme.

A ce titre, pour le financement de cette opération, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 298 000€.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la proposition de contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire R.Doisneau,**

**Considérant qu'il convient de recourir à l'emprunt pour le financement de cette opération,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: De réaliser un prêt GPI Ambre d'un montant total de 298 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire R.Doisneau dans les conditions suivantes:**

**Ligne du Prêt** : Prêt Secteur Public Local, enveloppe GPI Ambre, sur ressource Livret A

**Montant** : 298 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois

**Durée d'amortissement** : 20 ans

Dont différé d'amortissement : ..... ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Déduit (Echéance et intérêt prioritaires)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** : De prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

**Article 3** : D'autoriser M.le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **DCM 2024-007 - APPROBATION DES MONTANTS VERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2024**

Le reversement de la COMPA aux communes comprend l'attribution de compensation (obligatoire) et la dotation de solidarité communautaire (dépense facultative soumise annuellement à une décision du conseil communautaire.

Le montant de l'attribution de compensation est inchangé depuis le 1er janvier 2019 et s'élève à 73 624 €.

La DSC est constituée d'une part fixe et d'une part variable dont les critères de répartition sont en vigueur depuis 2018.

La part variable est répartie à 50 % selon la population DGF et à 50% selon le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal actuel est composé du potentiel fiscal des 3 taxes, de l'attribution de compensation et de la part fixe de la dotation de solidarité communautaire.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le conseil communautaire a décidé de remplacer le potentiel fiscal par le dénominateur de l'effort fiscal.

Pour l'année 2024, les reversements de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis s'établissent comme suit :

Attribution de compensation	Cpte 73211	73 624,00 €
Dotations de solidarité communautaire	Cpte 73212	197 861,00 €
	<b>Total</b>	<b>271 485,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 13 décembre 2018 portant modification des critères de répartition de la DSC,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis en date du 14 décembre 2023, relative à la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1:** D'approuver les montants des reversements de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire comme suit:

- Attribution de compensation: 73 624 €
- Dotation de solidarité communautaire: 197 861 €

**Article 2 :** D'imputer ces sommes respectivement au compte 73211 pour l'attribution de compensation et 73212 pour dotation de solidarité communautaire

**DCM 2024-008 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°9**

Les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires pour les écritures d'intégration des acomptes et frais d'études étant insuffisants, il est proposé la décision modificative suivante :

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chap. 041 – Cpte 2313 – Opé. 225	+ 65 600 €	Chap. 041 – Cpte 2031 – Opé.225	+ 40 000 €
		Chap. 041 – Cpte 2031 – Opé.225	+ 25 600 €
<b>Total</b>	<b>+ 65 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 65 600€</b>

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
 Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,  
 Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique :** D'approuver la décision modificative n° 9 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

**QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux collectivités territoriales d'instaurer une prime de

pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents dans les conditions suivantes:

- recrutés ou nommés avant le 1er janvier 2023
- rémunérés au 30 juin 2023
- rémunération inférieure à 39 000 € brut entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023

Suite aux remarques de l'Assemblée lors de la présentation de ce dispositif le 13 décembre 2023, une nouvelle simulation a été effectuée pour le versement de cette prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € ( <i>maximum 800 €</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € ( <i>maximum 700 €</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	270 € ( <i>maximum 600 €</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 € ( <i>maximum 500 €</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 € ( <i>maximum 400 €</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	70 € ( <i>maximum 350 €</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 € ( <i>maximum 300 €</i> )

L'Assemblée s'accorde sur cette proposition qui sera soumise, pour avis, au Comité Social Territorial.

## **2/ Organisation de balades thermiques par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)**

La COMPA organise quatre balades thermiques en février de 18h à 19h30, ouvertes à tous les habitants du Pays d'Ancenis.

Ces balades, gratuites et en accès libre, s'inscrivent dans le cadre de la mise en place du service d'accompagnement à la rénovation énergétique de la COMPA.

**Principal objectif :** sensibiliser à la performance énergétique des bâtiments, en visualisant de manière très concrète les solutions pour rénover efficacement.

Accompagnés d'un conseiller en rénovation énergétique équipé d'une caméra thermique, les participants pourront identifier les forces et faiblesses (ponts thermiques, tassements d'isolants...) des logements.

À l'issue de la balade, une restitution se fait en salle et permet d'échanger sur ses enseignements et sur les solutions d'amélioration de l'habitat.

Pour la commune, cette action aura lieu le Jeudi 29 février 2024 - Mairie de Riaillé (salle du Conseil)

## **3/ Galette des rois du personnel communal**

Mardi 23 Janvier 2024 à partir de 18h30. L'ensemble des conseillers municipaux est convié.

La séance est levée à 21h00